

Département du Loiret

Commune de Loury

P.L.U.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

4

ANNEXES SANITAIRES



ÉLABORATION PRESCRITE EN DATE DU 04 DÉCEMBRE 2012

PROJET ARRÊTÉ EN DATE DU 30 JUIN 2016

APPROUVÉ EN DATE DU 25 AVRIL 2017

MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE 13 DÉCEMBRE 2022

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Loury est assurée par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) de Trainou-Loury. C'est le forage situé sur la commune de Trainou au lieu-dit « Le Champs des Brulis » qui permet d'alimenter la commune de Loury en eau potable.

Ce forage de 88 m de profondeur exploite la nappe des Calcaires de Beauce, bien protégée naturellement, ce qui se traduit par des teneurs en fer et en manganèse qui nécessitent un traitement, et par l'absence de nitrates et de pesticides.

Un réservoir (château d'eau) de 400 m³ est en place sur la commune, permettant de satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable.

L'ensemble des habitations de la commune de Loury est desservi par le réseau AEP.

Selon le rapport annuel 2013 du délégataire (SUEZ Environnement / Lyonnaise des Eaux) 158 475 m³ d'eau ont été importés et 1 144 clients sur la commune sont desservis en eau potable.

La capacité du réseau d'eau potable permet d'envisager l'apport de nouvelle population prévue dans le PLU.

COMMUNE : LOURY
ANNEE : 2013



Indicateur de performance - décret n°2007- 675 du 2 mai 2007			
CONTRÔLE SANITAIRE, Paramètres avec limites de qualité			
ANALYSES	Nbr. Prélèvements	Nb Prélèvements non conforme	Taux de Conformité
BACTERIOLOGIQUES (1)	8	0	100,0%
PHYSICO CHIMIQUES (2)	8	0	100,0%

Pour information Volume d'analyse en SURVEILLANCE

ANALYSES	Nbr. Prélèvements	
BACTERIOLOGIQUES (1)	0	(1) PRODUCTION + DISTRIBUTION
PHYSICO CHIMIQUES (2)	0	(2) PRODUCTION + DISTRIBUTION

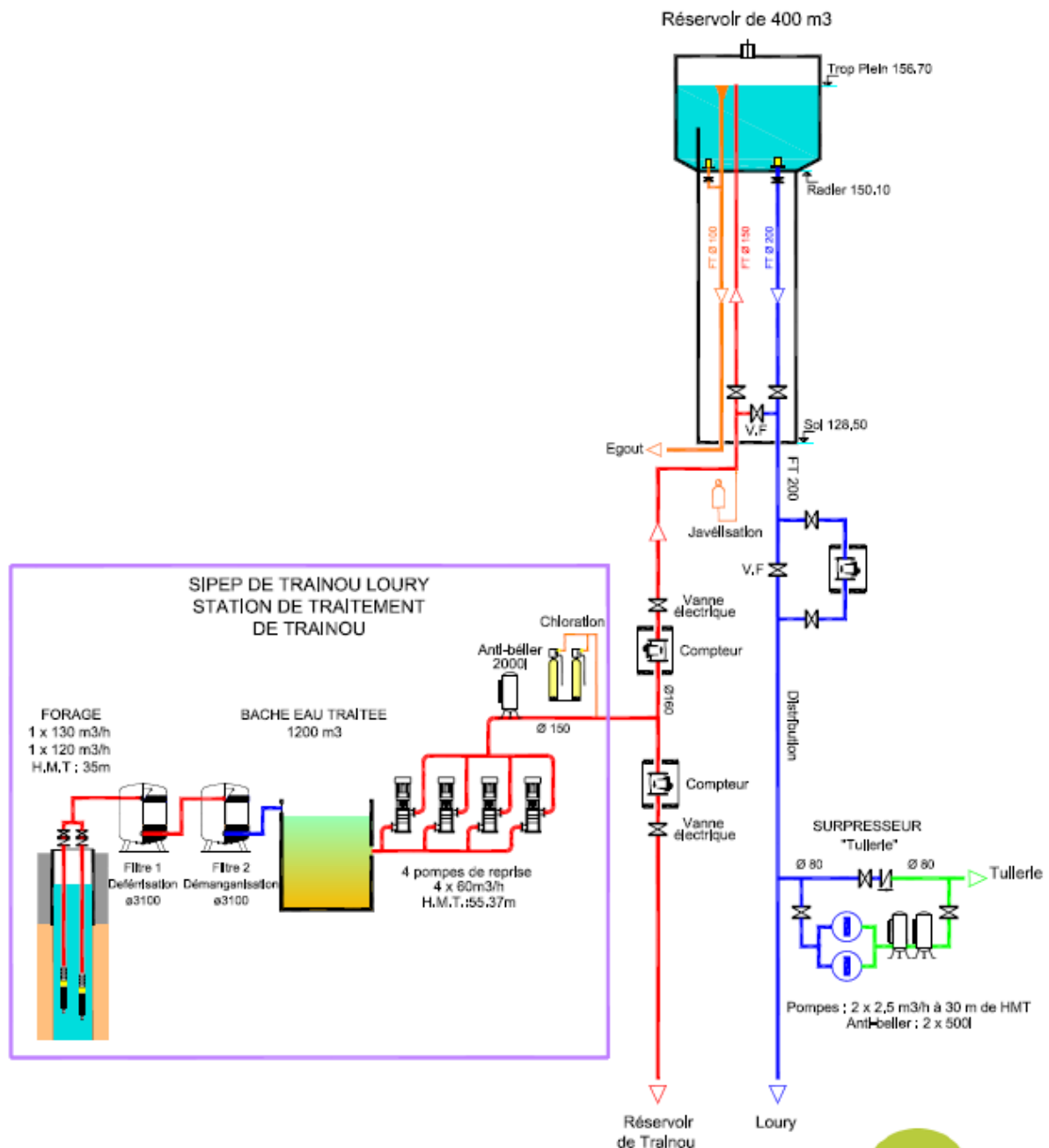
COMMUNE : LOURY
ANNEE : 2013

PRODUCTION /PRELEVEMENTS										
ANALYSES	CONTRÔLE SANITAIRE					SURVEILLANCE				
	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR
BACTERIOLOGIQUES	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-
PHYSICO CHIMIQUES	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-

DISTRIBUTION / PRELEVEMENTS										
ANALYSES	CONTRÔLE SANITAIRE					SURVEILLANCE				
	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR
BACTERIOLOGIQUES	8	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-	0	-
PHYSICO CHIMIQUES	8	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-	0	-

COMMUNE DE LOURY

FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE



II. ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Concernant la gestion des eaux pluviales, un réseau est en place pour collecter spécifiquement ces eaux au niveau des principales rues du centre bourg ainsi qu'au niveau du chemin de contournement agricole. Ailleurs, les eaux pluviales s'infiltrent sur place ou ruissellent jusqu'à un point d'exutoire.

Lors de fortes pluies, la commune de Loury fait face à de multiples inondations, le réseau d'eaux pluviales étant saturé.

Les points d'exutoire du réseau d'eaux pluviales sont pour l'essentiel au niveau de la Grande Esse. Un exutoire moins important se retrouve au niveau d'un point bas situé au Nord du bourg, au lieu-dit « Le Petit Fournil », à l'intérieur du chemin de contournement agricole.

III. ASSAINISSEMENT – EAUX USEES

Concernant les eaux usées générées sur la commune, elles sont soit gérées individuellement dans le cas des habitations isolées, soit gérées par le syndicat de traitement des eaux usées de la Demi-Lune, pour les bâtiments du bourg.

Dans le cas d'un assainissement individuel, c'est le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui contrôle le système.

Dans le cas des bâtiments raccordés au système d'assainissement collectif, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Loury-Rebréchien située sur la commune de Loury. Cette station d'épuration, mise en service en 2002 et exploitée par la Lyonnaise des Eaux a une capacité de 5 000 équivalent habitant. Le principe d'épuration est basé sur de la phytoépuration à l'aide de filtres plantés. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans la Grande Esse. Les boues issues du traitement des eaux sont ensuite épandues sur des terres agricoles à proximité, selon un plan d'épandage.

Le règlement du service de l'assainissement de la commune définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées (domestiques et industrielles) dans le réseau d'assainissement.

Le réseau d'assainissement en place à l'échelle communale est séparatif. Cela signifie que les eaux usées et les eaux pluviales sont déversées dans deux réseaux différents.

Les zones 1AU définies sur le territoire communal de Loury sont inscrites en assainissement collectif.

TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de Communes de la Forêt (CCF) a délégué la collecte et le traitement des ordures ménagères de son territoire à deux Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères :

- le SIRTOMRA
- et le SITOMAP.

Elle reverse intégralement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue à ces deux organismes.

La commune de Loury dépend du SITOMAP

Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 97 communes dont 5 communes de Seine-et-Marne et 2 communes d'Essonne. La population couverte par le syndicat représente environ 77 000 habitants.

Les compétences du Syndicat concernant la collecte des déchets s'exercent autour de 4 grandes missions :

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif
Un prestataire collecte les déchets ménagers aux endroits accessibles par le personnel et les camions et les achemine vers le site BEGEVAL de Pithiviers.
Ces collectes ont lieu au moins une fois par semaine.
2. La collecte des encombrants
La collecte des encombrants permet aux usagers de déposer des déchets volumineux, lourds qui ne peuvent être évacués lors de la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs au porte à porte.
Ce ramassage s'effectue 1 fois par an.
3. La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux) : 2 sites la salle des fêtes et la déchèterie.
Afin d'effectuer la collecte des emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux), des colonnes à verre sont implantées sur l'ensemble des communes du SITOMAP.
La collecte des papiers et emballages recyclables s'effectue normalement dans le bac à couvercle jaune. Toutefois, il est possible pour les administrés de déposer de plus grande quantité dans les différentes colonnes disposées sur certaines communes du SITOMAP et dans les déchèteries.
4. La gestion des déchèteries
La commune dispose son territoire d'une déchèterie.

Les parcelles constructibles sur la commune de Loury sont situées à l'intérieur du tissu déjà urbanisé, ou en continuité immédiate pour le secteur « La Forge », la collecte des ordures ménagères entraînera nécessairement un rallongement des circuits de collecte existant et une augmentation des quantités prélevées.



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Direction des Services Opérationnels
Groupement Territorial Ouest
Service Opérations-Prévision

Affaire suivie par Commandant Sandrine COUTELAN
Référence à rappeler : SC/ER/16-2626

Le Colonel Fabrice CHAUVIN,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Loiret par intérim

A

Monsieur Bernard LÉGER
Mairie de Loury



Semoy, le 03 JUN 2016

Objet : Élaboration du PLU

Référence : Votre transmission du 24/04/16

Objet de la demande :

Le présent dossier concerne l'élaboration du PLU de la commune de Loury.

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur :

- L'aménagement résidentiel des secteurs « du Bourg Neuf » et de « La Forge ».
- L'aménagement de l'entrée de ville de la RD 2152.

Document examiné :

Le PLU de Loury.

Prescriptions :

L'examen du dossier n'appelle pas de remarque particulière.

Toutefois, en cas d'aménagements impactant la défense extérieure contre l'incendie, les prescriptions suivantes devront être respectées :

1. Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pouvoir accéder au bâtiment par une voie carrossable répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur utilisable minimale 3,00 m
 - Hauteur libre 3,50 m
 - Virage rayon intérieur 11,00 m
 - Surlargeur S=15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres
 - Résistance : stationnement de véhicules de 16 T en charge (maximum de 9 T par essieu)
 - Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m²
 - Pente inférieure 15 %
2. Les besoins en eau **minimum** en cas d'incendie devront être assurés au moyen d'hydrant conforme aux normes françaises en vigueur, piqué directement sans passage par compteur ni by-pass, sous une pression dynamique de 1 bar environ et placé à moins de 200 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre des futurs bâtiments.

...

Implanter ces hydrants en bordure de la voie ou tout au plus à 5 m de celle-ci et le faire réceptionner conformément à la NFS 62-200. Une attestation de conformité devra être transmise au service d'incendie et de secours.

- ♦ **Pour les zones considérées comme à risques courant et fort**, les besoins en eau sont de 120 m³ en 2 heures. Ces besoins devront être assurés soit par :
 - un hydrant délivrant 60 m³/h situé à moins de 200 m du point à défendre par voie carrossable,
 - un échelonnement des besoins en eau constitué comme suit :
 - 50% du débit ou volume situé dans un rayon de 200 mètres et les 50% restant dans un rayon de 400 mètres **ou**
 - 50% du débit ou volume situé dans un rayon de 200 mètres, 25% situé dans un rayon de 400 mètres et 25% dans un rayon de 1000 mètres.
 - ♦ **Pour les zones considérées comme à risque faible** si les conditions simultanées suivantes sont respectées :
 - surface de plancher développé inférieur à 250 m²
 - distance entre deux habitations supérieures à 5 mètres
 les besoins en eau pourront être réduits de moitié soit 60 m³ pendant 2 heures.
3. L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété sera considérée comme une seule et même bâtiment si la distance entre eux est inférieure à une distance de 5 mètres. Le non-respect de cet avis pourrait faire évoluer le risque de faible en risque courant.
 4. Les engins d'incendies et de secours devront pouvoir effectuer un demi-tour si les voies d'accès aux habitations se terminent en cul de sac ou si un seul accès dessert ces zones.

Observation :

Concernant l'artisanat et/ou l'industrie et/ou établissement recevant du public, la distance de 200 m citée ci-dessus est ramenée à 150 m.

Par ailleurs, ce débit devra être fonction de la surface (recoupée ou non) et de la mise en place d'une installation d'extinction automatique à eau soit :

Surface non recoupée et non sprinklée	DECI nécessaire sous 1 bar
Jusqu'à 600 m ²	1000 l/mn
Entre 601 et 1200 m ²	2000 l/mn
Entre 1201 et 1800 m ²	3000 l/mn
Entre 1801 et 2400 m ²	4000 l/mn
Si Sprinkler (extinction automatique à eau)	Débit ci-dessus/2

(Nb : 1000 l/mn manquant devront être remplacés par une réserve de 150 m³)

En conséquence, chaque permis de construire devra être transmis pour avis du SDIS afin de déterminer les quantités et moyens complémentaires à réaliser par le ou les acquéreurs et ce pour chacun des projets.

5. Les réserves incendies pourront être acceptées à la condition de répondre aux critères d'accessibilité conformément aux fiches d'aménagement disponibles sur <http://www.sdis45.com/index.php/en-pratique/vos-demarches-nos-services>.

Avis :

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim

Colonel Fabrice CHAUVIN